Instruction aux organismes syndicaux de paiement – 2026-06

Dépassement indice-pivot juin 2026 – modification montants FSEFM – CP 111 à partir du 1er septembre 2026

Nous faisons référence à l'instruction 2026-04, dans laquelle certains montants en vigueur au sein du FSEFM ont été adaptés en raison du dépassement de l'indice-pivot en juin 2026.

Suite au dépassement de l'indice-pivot, les montants suivants sont adaptés à partir du 1er septembre 2026.

L'intervention complémentaire pour le chômage temporaire, en vigueur depuis le 1er janvier 2024, sera augmentée de 2 % à la suite du dépassement de l'indice-pivot social en juin 2026, à partir du troisième mois suivant le dépassement de l'indice-pivot social.

Par conséquent, le montant de l'intervention complémentaire actuelle de 5,31 € sera augmenté à **5,41 €** par **jour complet de chômage temporaire** à partir du **1er septembre 2026**. Pour une **demi-journée de chômage temporaire**, le montant actuel de 2,66 € sera augmenté **à 2,71 €.**

Cette indemnité supplémentaire s'ajoute à l'indemnité existante pour le chômage temporaire, qui est actuellement de 14,15 € pour une journée complète et de 7,08 € pour une demi-journée. À partir du **1er septembre 2026**, le **montant total** pour une **journée complète de chômage temporaire** sera de **19,56 €** et de **9,79 €** pour une **demi-journée de chômage temporaire**.

Les montants relatifs au **travail faisable – modifications de carrière** – seront également adaptés à partir du 1er septembre 2026.

Dans le cadre des indemnités ajustées pour travail faisable – modifications de carrière, applicables depuis le 1er janvier 2022, le point de départ pour les primes mensuelles brutes est les montants de l'ONEM.

À partir du 1er septembre 2026 (indice-pivot de juin 2026), les indemnités ci-après sont donc applicables :

	Cohabitant(e)	Isolé(e)	Isolé(e) avec enfant(s) en charge
À partir du 01/09/2026	**305,47 € bruts**	**368,64 € bruts**	**368,64 € bruts**

Nous prions les organismes syndicaux de paiement de tenir compte de cette instruction.

Instruction envoyée en 09/2026